Sous Préfecture de Narbonne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/06/2022
011-211101720-20220613-DE 2022 819-DE

## République française

## DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

## Séance du lundi 13 juin 2022

Membres en exercice: Date de la convocation: 13/06/2022

15

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du

Conseil Municipal

Votants: 13

Présents: 13

<u>Présents</u>: Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON,

Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie

Secrétaire de séance: Dominique COMBE FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Alexandre

PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Chantal ROLLAND, Claude

SANTORO

Représentés:

Excusés:

Absents: Christine MOREL, Sylvain RIVIER

## Objet: Maintien des taux de fiscalité locale 2022 - DE\_2022\_819

A la demande de la direction des finances, conformément à la délibération DE\_2022\_815 dont les données sont difficilement lisibles, il est demandé à la commune de confirmer sa décision par délibération

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal dit MAINTENIR les taux de fiscalité à l'unanimité de maintien des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 202, soit :

Taxe foncière sur le bâti : 64.83 %
Taxe foncière sur le non-bâti : 115.82 %

le produit attendu est de 464 795 €

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 20 juin 2022

Madame le Maire Béatrice BORT

